

GUIDE DE L'EMPLOYEUR

CFA ACADÉMIQUE D'ORLÉANS-TOURS



L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À :

- S'impliquer dans l'organisation de la formation
- Confier à l'apprenti.e des missions en relation directe avec le diplôme préparé
- Offrir des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité satisfaisantes
- Faire suivre à l'apprenti.e les enseignements dispensés par le CFA
- Prendre part aux actions de coordination avec le CFA
- Permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail le temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti.e
- Faire bénéficier au maître d'apprentissage de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission (prise en charge OPCO)

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (OU L'ÉQUIPE TUTORALE) S'ENGAGE À :

- Veiller à l'adéquation des missions / projets avec le référentiel de la formation visée
- Accueillir, intégrer, informer et accompagner l'apprenti.e ;
- Veiller au respect du temps de travail
- Transmettre ses pratiques professionnelles, ses savoir-faire
- Suivre et évaluer par étape l'apprenti dans l'apprentissage du métier
- Assurer une liaison avec le CFA (livret d'apprentissage, conseils de classes, etc.)
- Recevoir les enseignants pour le suivi de l'apprenti.e (visite en entreprise)



QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Un salarié.e de l'entreprise, volontaire, majeur.e, qui peut partager cette fonction avec plusieurs salarié.e.s :

- Titulaire d'un diplôme en lien avec le domaine professionnel de la formation de l'apprenti.e et justifier d'une année d'expérience dans le même domaine
- Justifier de deux années d'expérience dans le domaine de la formation de l'apprenti.e



QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI.E ?

Pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2022, rémunération mensuelle brute :

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Première année	27% du Smic, soit 453,32€	43% du Smic, soit 721,95€	53% du Smic, soit 889,84€	100% du Smic, soit 1678,95€
Deuxième année	39% du Smic, soit 654,79€	51% du Smic, soit 856,26€	61% du Smic, soit 1024,16€	100% du Smic, soit 1678,95€
Troisième année	55% du Smic, soit 923,42€	67% du Smic, soit 1124,90€	78% du Smic, soit 1309,58€	100% du Smic, soit 1 678,95€

[En savoir plus](#)

QUI FINANCE LA FORMATION THÉORIQUE DE L'APPRENTI.E ?

- Secteur privé : votre OPCO de rattachement assure le financement de la formation
- Secteur public : financement sur fonds propres et/ou du CNFTP, tarifs des formations sur demande

AIDE À L'EMBAUCHE

Une aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Cette aide sera prolongée jusqu'à la fin du quinquennat.

[En savoir plus](#)



● ASSOUPLISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION

Dans certains secteurs (bâtiment, travaux publics), la durée du temps de travail d'un(e) apprenti.e mineur.e est augmentée sous certaines conditions afin qu'il/elle puisse travailler jusqu'à 40 heures par semaine et 10 heures par jour.

● RUPTURE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE SIMPLIFIÉE

Le passage obligatoire par le Conseil de prud'hommes une fois passée la période d'essai est supprimé. Par ailleurs, la rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti.e ne peut intervenir qu'après un préavis de 7 jours.

● PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE SIMPLIFIÉE

Le dépôt du contrat d'apprentissage par l'employeur se fait auprès de l'opérateur de compétences dont il dépend. Le CFA de l'académie d'Orléans-Tours vous assiste dans ces démarches.

● ADAPTATION DES DURÉES DE FORMATION

La durée du contrat d'apprentissage peut rapidement et facilement être modulée pour tenir compte du niveau de qualification déjà atteint par le jeune.



CFA ACADÉMIQUE D'ORLÉANS-TOURS

2 rue du Carbone
CS 80017 45072 ORLÉANS Cedex 2
Tél. : 02 38 83 48 26
cfaacademique@ac-orleans-tours.fr